

INTERNAT DU CENTRE SCOLAIRE JEANNE D'ARC 2012-2013

10, rue du SAUGET
39300 CHAMPAGNOLE

Les horaires:

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi soir 17 h 30. A partir de 17 h 30 jusqu'au lendemain matin 7 h 55, les internes se conforment au présent règlement.

1 – REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE

Le centre scolaire catholique JEANNE D'ARC accueille les élèves de l'école maternelle jusqu'au lycée. L'inscription d'un jeune à l'internat JEANNE D'ARC vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer pleinement.

L'internat est une communauté humaine dont la vocation pédagogique et éducative doit servir et faciliter un climat de confiance et de coopération entre les différents acteurs de la vie du jeune (personnels, parents...).

Le règlement intérieur de l'internat a pour but d'assurer le cadre dans lequel l'élève pourra évoluer en toute sérénité dans le respect de lui-même et des autres.

Une des vertus de l'internat est l'apprentissage de l'autonomie, l'initiation à la prise des responsabilités.

La tolérance : Les élèves doivent se témoigner une attitude tolérante et respectueuse, des personnalités et des convictions de chacun. Par conséquent, aucune avanie, humiliation, moquerie, raillerie de nature à porter atteinte et préjudice à l'intégralité physique et morale d'autrui ne sera tolérée.

REGLES D'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX :

Les mêmes lois qui s'appliquent quand on est dans la rue s'appliquent sur internet.

Cela nous donne l'espace de liberté nécessaire pour nous exprimer. Cependant, cette liberté s'exerce avec les mêmes contraintes que dans la vie. La liberté d'expression a certaines limites.

Sont interdits :

- **l'incitation** à la haine, au meurtre ou tout appel à la violence : publier dans un espace public un article qui incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de leur appartenance à une ethnie, une religion ou à une race, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. (Article 24 de la loi du 29 juillet 1881)
- **la calomnie** : c'est à dire toute critique injustifiée dans le but de nuire à l'honneur ou à la réputation d'une personne. La dénonciation calomnieuse de faits qui sont de nature à entraîner des sanctions administratives, judiciaires ou disciplinaires, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. (Article 226-10 du code pénal)
- **les propos diffamatoires** : c'est-à-dire « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé » (Article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881).

A cet effet, l'établissement n'interviendra pas dans les conflits relationnels entre élèves ayant pris naissance sur les réseaux sociaux et débordant sur le cadre scolaire.

Respect du cadre et de l'Institution : Les élèves internes respecteront le matériel mis à leur disposition et devront l'utiliser à bon escient. Ils devront respecter les lieux et veiller à la propreté des locaux, de façon à ne pas causer un surcroît de travail au personnel d'entretien.

Toute dégradation sera facturée à la famille.

Toute affiche, poster, photo destinés à embellir, égayer ou personnaliser l'espace individuel, doit être soumis à l'appréciation du surveillant et l'affichage ne doit pas être de nature à dégrader le mobilier.

Respect de soi et des autres :

L'hygiène corporelle : Outre les vêtements destinés à pourvoir au rechange des élèves, ceux-ci prendront quotidiennement des douches. A la fin de chaque semaine et selon l'organisation familiale, le linge sale doit être rapporté.

La propreté des lieux : En quittant les chambres, le surveillant veillera à ce que les poubelles accueillent papiers, détritus et contrôlera le rangement (lit, armoire...)

Respect du travail personnel de chacun : Il demeure la priorité de l'internat. Des temps quotidiens lui sont dévolus. Chaque étude est surveillée

Pour le collège : L'interne collégien est en étude de 17 h à 19 h (le mercredi 16 h à 18 h). L'étude est silencieuse.

Une aide peut être apportée ponctuellement par le surveillant. A l'issue de celle-ci, le travail est contrôlé.

Pour le lycée : un temps de travail quotidien a lieu de 18 h à 19 h

Le travail scolaire effectué dans les chambres sera soumis aux mêmes modalités qu'en salle d'étude. Le surveillant contrôlera également le travail scolaire, l'élève pourra solliciter l'aide de l'adulte référent.

2 - ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT :

Les horaires :

6 h 30 : lever

7 h - 7 h 30 : petit déjeuner

7 h 30 - 7 h 55 : récréation

7 h 55 - 17 h 30 : cours

17 h 30 : goûter

18 h 00 - 19 h 00 : étude

19h 00 : repas

19 h 45 - 21 h 30 : temps calme, douches

21 h 30 : coucher

22 h 00 : extinction des lumières

Le soir au dortoir :

Après le dîner, temps de travail personnel, temps libre, temps d'hygiène sont à conjuguer dans le respect et le calme.

21 h 30 : coucher des collégiens

22 h 00 : extinction des feux

Dans le cas exceptionnel de possession de téléphone portable ou de MP 3, il est demandé aux élèves de les remettre au surveillant à 21 heures 30.

Le matin au dortoir :

Avant de quitter le dortoir, les élèves resteront devant leurs lits et attendront le surveillant qui contrôlera l'état de propreté de l'espace dévolu à chaque élève :

Les papiers devront être déposés à la poubelle

Les lits devront être faits correctement

Les sacs seront déposés sur les armoires pour faciliter le travail du personnel d'entretien

Les sorties : Pour tous les internes :

Les élèves doivent également fournir une demande d'autorisation écrite des parents pour chaque semaine.

Les autorisations hebdomadaires sont annexées au carnet d'internat.

Les élèves internes, munis de leur demande d'autorisation écrite hebdomadaire devront se présenter au responsable d'internat avant de sortir.

Le mercredi après-midi : sorties en ville

Les élèves de 6e - 5e : sortie en ville accompagnés de la surveillante de 13 h 30 à 15 h 30

Pour les 6e - 5e, le programme de la sortie est le suivant : bibliothèque municipale, promenade en ville, visite d'expositions, activité sportive au stade, tennis de table en salle sur le site du centre scolaire, A.S.

Les élèves de 4e - 3e : sortie libre en ville autorisée de 13 h 30 à 15 h 30.

Les lycéens : sortie libre en ville de 13 h 30 à 17 heures.

- 17 h - 19 h : temps d'étude

Autres sorties possibles : Dans un esprit d'ouverture de l'internat sur l'extérieur, et d'une collaboration avec les structures locales, les élèves peuvent profiter des activités sportives et culturelles de Champagnole. Pour accéder à ces activités de **fin de journée ou le mercredi après-midi**, les parents doivent fournir une demande d'autorisation écrite (annexée au carnet d'internat) comportant les horaires de sorties, de retour au collège, le nom du responsable du club, le n° de téléphone et l'adresse.

Les activités proposées sont, entre autres : boxe, danse, judo, tennis ...

L'établissement se réserve la possibilité de refuser ponctuellement une activité ou une sortie à un élève dont le comportement n'est pas en harmonie avec le règlement intérieur de l'internat. Les parents sont informés.

3 – SECURITE :

a) Les affaires personnelles :

En début d'année, une liste de trousseau est annexée au dossier d'inscription. Chaque élève interne devra s'y conformer. A ce titre, les élèves devront fournir 2 cadenas : pour le casier métallique et pour l'armoire du dortoir.

Les procédures d'urgence et autres consignes de sécurité sont affichées dans les dortoirs. Par ailleurs, des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement de façon imprévue ou non.

b) Introduction et consommation de produits illicites

Il est rigoureusement interdit d'introduire et d'utiliser des produits dangereux, nocifs ou illicites, d'en diffuser et de consommer des boissons alcoolisées et toute autre substance toxique.

Chaque dortoir est surveillé par un adulte qui réside sur place toute la nuit.

c) Mise à jour de la fiche médicale d'urgence

Tout apport de médicaments à l'internat doit être accompagné de la prescription médicale, ou à défaut d'une autorisation parentale et confiée au surveillant ou à l'accueil du collège. Les familles doivent veiller à actualiser les informations concernant l'état de santé de leur enfant

d) Responsabilité : En aucun cas, l'établissement ne sera tenu responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur et d'argent, les élèves peuvent les déposer dans leur armoire fermant à clé.

e) La vie associative au sein de l'internat

Les élèves internes élisent des conseillers d'internat pour les représenter auprès de l'administration du centre scolaire. Chaque décision prise est annoncée aux autres élèves.

4 – SANCTIONS :

Selon la gravité du manquement au présent règlement, l'élève interne encourra les sanctions suivantes :

- Travail écrit supplémentaire
- Retenu le mercredi après-midi
- Travaux d'intérêt général
- Sortie supprimée

L'internat est un service proposé par l'établissement. Ce service peut être suspendu temporairement ou définitivement sur décision du chef d'établissement.

Nous, soussignés, parents/responsables légaux.....

de l'élève.....

avons pris connaissance du règlement intérieur de l'INTERNAT JEANNE D'ARC.

L'INSCRIPTION A L'INTERNAT JEANNE D'ARC VAUT ADHESION A CE REGLEMENT

Signature du Responsable Légal

Signature de l'élève